

POSTULAT N° 92 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 JUIN 2014

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 92 de Mme C. Mutter et de MM. G. Bourgarel et R. Weibel, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain.

Réponse du Conseil communal

Le postulat traite de la qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain. De façon concrète le texte transmis propose que le Conseil communal propose un concept concernant:

- *les installations dans les espaces publics;*
- *le mobilier urbain;*
- *le rôle d'exemplarité de la commune en la matière;*
- *ainsi qu'un rapport sur le remplacement successif des éléments qui ne correspondent pas à ce concept.*

S'inspirant du modèle élaboré et mis en œuvre dans plusieurs villes de Suisse, les postulants proposent que la Ville de Fribourg applique l'exemple suivant:

- *développer un concept des installations dans l'espace public (domaines public et privé);*
- *introduire une politique d'exemplarité dans l'aménagement de l'espace public, en commençant par supprimer et déplacer ses verrous par ces dernières;*
- *introduire des règles de base pour le mobilier placé dans l'espace public;*
- *introduire une certaine notion de qualité d'aménagement dont les autorisations pour les enseignes et autres éléments visibles depuis l'espace public.*

Les postulants fondent leur argumentation sur différents constats et en particulier sur:

- *les panneaux blancs de signalétique touristique dont l'aspect n'est pas adapté au contexte urbain;*
- *diverses constructions liées aux galeries commerciales en sous-sol, aux alentours de la salle de spectacle Equilibre et en particulier les entrées d'escalators;*
- *les différents types de poubelles multicolores installées en ville et en particulier aux alentours du parc Sémiramis, des jardins de l'hôpital des Bourgeois, de la place du Petit-Saint-Jean, de la rue de Romont, etc.;*
- *certains totems de zone 30;*
- *le mobilier des terrasses de restaurants, où de bons et de mauvais exemples se côtoient.*

Afin de mieux appréhender la situation, il convient de répondre à ce qui précède en trois points:

1. La gestion de l'espace public dans sa globalité

Si l'on se réfère aux deux zones de rencontre en cours de réalisation Monséjour et rue Joseph-Piller, les principes défendus par les postulants qui consistent à aménager un espace public de qualité, y compris dans le choix et l'installation du mobilier urbain, sont très clairement respectés.

Le Conseil communal a la volonté de développer ce modèle et ce niveau de qualité dans différents secteurs stratégiques de la ville, en particulier dans le secteur des Grand-Places, dans le prolongement du MEP dont le résultat est désormais connu, mais également sur l'ensemble du secteur de la ville historique.

L'éclairage public et les poubelles font l'objet d'une attention particulière fondée non seulement sur les notions de fonctionnalité et de coût, mais également sur leur intégration dans le contexte local et global de la ville.

2. Collaboration indispensable et nécessaire entre les différents Services de la Ville, en particulier les Services de l'urbanisme, de la mobilité et du génie civil

Ces mois passés, certaines actions ont été mises en œuvre de façon isolée, en particulier l'installation de différents types de poubelles dans l'espace public. Des actions sont désormais entreprises afin de développer les projets ensemble, sous la forme d'une démarche pluridisciplinaire rassemblant autour d'une même réflexion les trois Services susmentionnés.

Quant à la thématique des poubelles, un groupe de travail a été constitué afin de considérer non seulement la problématique de la capacité en lien avec la salubrité des rues mais également celle de l'intégration urbanistique, particulièrement en zone historique. S'il n'est pas possible de mettre en évidence un résultat tangible à l'heure actuelle, il ressort que la sensibilité des différents points de vue est prise en considération. Il importe d'ajouter que d'autres groupes en relation avec le mobilier urbain ont été mis en place, notamment pour mener une réflexion sur l'éclairage public, les bancs publics et les mesures de modération de trafic.

Cette démarche est en cours et sera à même de résoudre une très grande part des questions soulevées par les postulants. Vous avez peut-être remarqué que quelques poubelles avaient été déplacées et que nous faisons attention à l'intégration de celles-ci dans les quartiers historiques.

3. Mobilier des terrasses de restaurants de la ville

Les nouvelles terrasses installées dans l'espace public, et en particulier en zone de ville 1 et 2, sont systématiquement soumises à l'Inspectorat des constructions pour être approuvées. Cela explique l'amélioration visible d'un certain nombre de prolongements extérieurs d'établissements publics ces années passées.

Cependant, les terrasses qui font l'objet d'une autorisation plus ancienne ne peuvent être dénoncées en fonction des bases légales actuellement en vigueur. Il convient donc d'attendre un changement de propriétaire ou un renouvellement du mobilier pour appliquer les directives élaborées d'ores et déjà par le Service de la mobilité et le Service d'urbanisme pour atteindre le niveau de qualité requis.

Conclusion

Le Conseil communal partage la nécessité de développer des espaces publics de qualité et d'introduire une politique d'exemplarité dans l'aménagement des lieux publics. S'il applique d'ores et déjà ce principe aux projets en cours de réalisation ou d'étude, tel le secteur des Grand-Places ou la ville historique, il a également chargé les Services directement concernés de mieux collaborer les uns avec les autres.

Concernant les terrasses publiques et autres enseignes, ce point sera traité dans le cadre de la réglementation en cours d'élaboration dans le contexte de la révision du PAL."